

**S**

**ERVICE D**EPARTEMENTAL

D'INCENDIE ET DE **S**ECOURS



**DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU**

**Réunion du 06 février 2018**

T e r r i t o i r e   d e   B e l f o r t

# PROCÈS VERBAUX DES DELIBÉRATIONS

BUREAU du 06 février 2018

<b>Délib. 18-01</b>	Concours de caporal de sapeurs-pompiers professionnels au titre de 2018
<b>Délib. 18-02</b>	Accueil en stage des élèves et étudiants de l'enseignement supérieur – Instauration d'une gratification
<b>Délib. 18-03</b>	Accueil en stage d'un étudiant de l'IUT de Génie mécanique et productique de Besançon d'avril à juin 2018
<b>Délib. 18-04</b>	Protection fonctionnelle des agents du SDIS – Indemnisation d'un agent (SPP)
<b>Délib. 18-05</b>	Réforme de matériel
<b>Délib. 18-06</b>	Régularisation de la situation administrative du médecin chef

XXXXXXXXXX

M. BOUQUET ouvre la séance, constate que le quorum est atteint et que le Bureau du conseil d'administration peut valablement siéger.

## PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS du conseil d'administration du SDIS 90

Délibération du 10 juin 2015  
relative à l'installation du conseil d'administration du SDIS

L'an deux mille dix-huit, le mardi 06 février, les membres du Bureau du CASDIS 90, dûment convoqués le 24 janvier 2018, se sont réunis au siège de l'établissement public à Belfort, sous la présidence de M. BOUQUET, Président

### ÉTAIENT PRESENTS :

M. BOUQUET – Président  
M. SCHNOEBELEN – 1er vice-président  
M. SERZIAN – 3<sup>ème</sup> vice-président

### ABSENTS EXCUSES :

Mme IVOL – 2<sup>ème</sup> vice-présidente  
M. ANDERHUEBER – Membre supplémentaire

### ASSISTAIENT EGALEMENT :

Col HELLEU – Directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours  
MME FROHNER, SDIS  
CDT CHARPY, SDIS  
CDT UGOLIN, SDIS

### Nombre de représentants avec voix délibérative

en exercice	5
présents	3
votants	3

### Résultat du vote

voix "pour" : 3  
voix "contre" :  
abstentions :

*tampon de réception  
de la préfecture*

Préfecture du Terr. de Belfort  
9 FEVRIER 2018  
Service Courrier

**OBJET : Concours de caporal de sapeurs-pompiers professionnels  
au titre de 2018**

Le service départemental d'incendie et de secours du Territoire de Belfort souhaite participer à l'organisation en 2018 d'un concours pour accéder au grade de caporal de sapeurs-pompiers professionnels.

Comme d'autres SDIS, le service s'associera à la démarche impulsée par l'Etat Major de Zone Est pour mutualiser l'organisation du concours de caporal de SPP aux côtés du SDIS de la Moselle. Les frais de participation à ce concours seront ainsi partagés avec l'ensemble des SDIS coorganisateurs.

Compte tenu des éléments cités précédemment, je vous propose :

- de m'autoriser mettre au point et à signer la convention de mutualisation avec le SDIS de la Moselle ;
- d'ouvrir le concours pour 7 postes au total ;

Le coût estimé est de 6 500 euros. Les crédits sont disponibles au sein du budget.

**Après en avoir délibéré, les membres du Bureau décident :**

- d'autoriser le Président à mettre au point et à signer la convention de mutualisation avec le SDIS de la Moselle pour l'organisation du concours susvisé ;
- d'ouvrir le concours pour 7 postes au total.

Signé : Florian BOUQUET  
Président du CASDIS

## PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS du conseil d'administration du SDIS 90

Délibération du 10 juin 2015  
relative à l'installation du conseil d'administration du SDIS

L'an deux mille dix-huit, le mardi 06 février, les membres du Bureau du CASDIS 90, dûment convoqués le 24 janvier 2018, se sont réunis au siège de l'établissement public à Belfort, sous la présidence de M. BOUQUET, Président

### ÉTAIENT PRESENTS :

M. BOUQUET – Président  
M. SCHNOEBELEN – 1<sup>er</sup> vice-président  
M. SERZIAN – 3<sup>ème</sup> vice-président

### ABSENTS EXCUSES :

Mme IVOL – 2<sup>ème</sup> vice-présidente  
M. ANDERHUEBER – Membre supplémentaire

### ASSISTAIENT EGALEMENT :

Col HELLEU – Directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours  
MME FROHNER, SDIS  
CDT CHARPY, SDIS  
CDT UGOLIN, SDIS

### Nombre de représentants avec voix délibérative

en exercice	5
présents	3
votants	3

### Résultat du vote

voix "pour" : 3  
voix "contre" :  
abstentions :

*tampon de réception  
de la préfecture*

Préfecture du Terr. de Belfort

9 FEVRIER 2018

Service Courrier

**OBJET : Accueil en stage des élèves et étudiants de l'enseignement supérieur – Instauration d'une gratification**

Les collectivités territoriales peuvent avoir recours à des stagiaires de l'enseignement secondaire et supérieur. Avant 2014, les collectivités n'avaient pas d'obligation de gratification des stagiaires.

La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche a étendu l'obligation de gratification des stages à tous les employeurs à compter de la rentrée 2014, pour les stages réalisés par les étudiants en formation d'une durée supérieure à 2 mois consécutifs ou non.

Une convention de stage tripartite, entre la collectivité, l'étudiant et l'établissement d'enseignement comporte les mentions précisées dans le décret n° 2014-1420 du 20 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages, devra être établie.

Le SDIS peut être amené à accueillir de tels stagiaires. Je vous propose de mettre en place une gratification qui sera versée si la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou non, au cours d'une même année scolaire ou universitaire. La durée de deux mois sera appréciée en tenant compte de la présence effective du stagiaire au SDIS, à savoir :

- chaque période d'au moins 7 heures de présence, consécutives ou non, est comptée comme un jour ;
- chaque période d'au moins 22 jours de présence, consécutifs ou non, est comptée comme un mois.

En l'état actuel des textes, le montant minimal de la gratification est fixé à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale qui est actuellement de 25 € soit 3,75 € de l'heure (ex : 22 j de présence = 577 ,50 €). La gratification est exonérée de charges sociales pour le SDIS et le stagiaire si elle ne dépasse pas les 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

Je vous propose de bien vouloir accepter le principe de l'octroi d'une gratification minimale dans les conditions définies ci-dessus et de m'autoriser à signer les conventions d'accueil d'élève ou de stagiaire de l'enseignement secondaire ou supérieur.

Ainsi que le prévoient les textes, les stages proposés aux élèves accueillis n'auront pas pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspond à un poste de travail permanent. Le Bureau sera saisi préalablement à la signature de chaque convention de stage tripartite, notamment afin d'être informé et de valider les missions qui seront confiées au stagiaire.

#### **Après en avoir délibéré, les membres du Bureau décident :**

- d'accepter le principe de l'octroi d'une gratification minimale dans les conditions définies ci-dessus ;
- d'autoriser le Président à signer les conventions d'accueil d'élève ou de stagiaire de l'enseignement secondaire ou supérieur.

Signé : Florian BOUQUET  
Président du CASDIS

*Le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le contenu de la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

## PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS du conseil d'administration du SDIS 90

Délibération du 10 juin 2015  
relative à l'installation du conseil d'administration du SDIS

L'an deux mille dix-huit, le mardi 06 février, les membres du Bureau du CASDIS 90, dûment convoqués le 24 janvier 2018, se sont réunis au siège de l'établissement public à Belfort, sous la présidence de M. BOUQUET, Président

### ÉTAIENT PRESENTS :

M. BOUQUET – Président  
M. SCHNOEBELEN – 1er vice-président  
M. SERZIAN – 3<sup>ème</sup> vice-président

### ABSENTS EXCUSES :

Mme IVOL – 2<sup>ème</sup> vice-présidente  
M. ANDERHUEBER – Membre supplémentaire

### ASSISTAIENT EGALEMENT :

Col HELLEU – Directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours  
MME FROHNER, SDIS  
CDT CHARPY, SDIS  
CDT UGOLIN, SDIS

#### Nombre de représentants avec voix délibérative

en exercice

5

présents

3

votants

3

### Résultat du vote

voix "pour" : 3

voix "contre" :

abstentions :

*tampon de réception  
de la préfecture*

Préfecture du Terr. de Belfort

9 FEVRIER 2018

Service Courrier

**OBJET : Accueil en stage d'un étudiant de l'IUT de Génie mécanique et productique de Besançon d'avril à juin 2018**

Le SDIS projette de se doter d'une nouvelle solution informatique destinée à la gestion des matériels avec une approche sur les inventaires, les stocks, la traçabilité, notamment des équipements de protection individuelle. Au-delà de l'optimisation de la gestion de l'inventaire, l'objectif est d'avoir une démarche sécuritaire et qualitative.

Le SDIS est doté d'un logiciel ancien, aujourd'hui désuet, qui n'est plus entretenu par le prestataire informatique. Il est donc difficile de suivre les inventaires de manière efficace.

Le coût d'un nouvel outil informatique est relativement conséquent, de l'ordre de 20 000 € TTC minimum. Une réflexion est à mener afin de définir les besoins, réaliser une étude de marché, observer les bonnes pratiques, rédiger un cahier des charges, mettre en lumière les écueils, les difficultés...

Je vous propose de confier cette mission, sous la direction d'un maître de stage (le chef du groupement des services technique et de la logistique), à un étudiant en licence professionnelle « Gestion Production Industrielle » à l'IUT de Génie mécanique et productique de Besançon, à savoir Monsieur Thibaud BELLABOUVIER, par ailleurs sapeur-pompier volontaire au SDIS 90.

La période prévisionnelle du stage est fixée du 2 avril au 23 juin 2018. Compte tenu de la durée du stage (plus de deux mois), et de la réglementation en vigueur, une gratification interviendra.

Je vous propose de m'autoriser à signer une convention de stage tripartite entre la collectivité, l'étudiant et l'établissement d'enseignement pour la mission décrite ci-dessus.

**Après en avoir délibéré, les membres du Bureau décident :**

- d'autoriser le Président à signer une convention de stage tripartite entre le SDIS, Monsieur Thibaud BELLABOUVIER, et son établissement d'enseignement, pour la mission décrite ci-dessus.

Signé : Florian BOUQUET  
Président du CASDIS

*Le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le contenu de la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*



## PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS du conseil d'administration du SDIS 90

Délibération du 10 juin 2015  
relative à l'installation du conseil d'administration du SDIS

L'an deux mille dix-huit, le mardi 06 février, les membres du Bureau du CASDIS 90, dûment convoqués le 24 janvier 2018, se sont réunis au siège de l'établissement public à Belfort, sous la présidence de M. BOUQUET, Président

### ÉTAIENT PRESENTS :

M. BOUQUET – Président  
M. SCHNOEBELEN – 1er vice-président  
M. SERZIAN – 3<sup>ème</sup> vice-président

### ABSENTS EXCUSES :

Mme IVOL – 2<sup>ème</sup> vice-présidente  
M. ANDERHUEBER – Membre supplémentaire

### ASSISTAIENT EGALEMENT :

Col HELLEU – Directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours  
MME FROHNER, SDIS  
CDT CHARPY, SDIS  
CDT UGOLIN, SDIS

### Nombre de représentants avec voix délibérative

en exercice	5
présents	3
votants	3

### Résultat du vote

voix "pour" : 3  
voix "contre" :  
abstentions :

*tampon de réception  
de la préfecture*

Préfecture du Terr. de Belfort

9 FEVRIER 2018

Service Courrier

**OBJET : Protection fonctionnelle des agents du SDIS –  
Indemnisation d'un agent (SPP)**

Le 02 février 2016, un équipage de trois sapeurs-pompiers a été appelé pour porter secours à Mademoiselle Emeline Gillet, qui faisait une intoxication médicamenteuse volontaire. Mademoiselle Gillet était mineure au moment des faits et était placée dans une unité éducative à Danjoutin.

Lors du transport de la victime dans l'ambulance, la jeune fille, souhaitant s'échapper du véhicule, a sorti un couteau de son sac et l'a pointé en direction du sapeur-pompier Jérémie Mourolin qui se trouvait seul avec elle dans le véhicule. Le sapeur-pompier a exécuté sa demande et a ouvert la porte. Mademoiselle Gillet s'est enfuie, suivie par les sapeurs-pompiers puis maîtrisée ensuite par les services de police.

Un jugement rendu par le Tribunal pour Enfants de Belfort le 16 février 2017, a condamné Mademoiselle Gillet à verser à M. Jérémie Mourolin la somme de 150 € au titre de dommages-intérêts pour les faits commis à son encontre.

Depuis lors, le SDIS a accompagné son agent en tentant de faire en sorte que le jugement soit exécuté. Eu égard à la situation financière de l'agresseur qui est insolvable, il n'a pas été fait appel aux services d'un huissier.

Considérant que le jugement est exécutoire depuis plus de 6 mois, je vous propose, conformément à la procédure instaurée par le CASDIS en pareil cas, d'indemniser cet agent à hauteur de 150 €. Le SDIS se retournera ensuite contre l'auteur des faits afin de tenter de récupérer les sommes dues, par l'intermédiaire du payeur départemental.

**Après en avoir délibéré, les membres du Bureau décident :**

- d'indemniser l'agent précité à hauteur des dommages et intérêts énoncés dans le jugement (150 €) ;
- d'intenter une action récursoire à l'encontre de Mademoiselle Emeline Gillet pour récupérer cette somme.

Signé : Florian BOUQUET  
Président du CASDIS

*Le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le contenu de la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

## PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS du conseil d'administration du SDIS 90

Délibération du 10 juin 2015  
relative à l'installation du conseil d'administration du SDIS

L'an deux mille dix-huit, le mardi 06 février, les membres du Bureau du CASDIS 90, dûment convoqués le 24 janvier 2018, se sont réunis au siège de l'établissement public à Belfort, sous la présidence de M. BOUQUET, Président

### ÉTAIENT PRESENTS :

M. BOUQUET – Président  
M. SCHNOEBELEN – 1er vice-président  
M. SERZIAN – 3<sup>ème</sup> vice-président

### ABSENTS EXCUSES :

Mme IVOL – 2<sup>ème</sup> vice-présidente  
M. ANDERHUEBER – Membre supplémentaire

### ASSISTAIENT EGALEMENT :

Col HELLEU – Directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours  
MME FROHNER, SDIS  
CDT CHARPY, SDIS  
CDT UGOLIN, SDIS

#### Nombre de représentants avec voix délibérative

en exercice	5
présents	3
votants	3

### Résultat du vote

voix "pour" : 3  
voix "contre" :  
abstentions :

*tampon de réception  
de la préfecture*

Préfecture du Terr. de Belfort

9 FEVRIER 2018

Service Courrier

**OBJET : Réforme de matériel**

Je vous propose de décider de la désaffectation, la réforme, la sortie d'inventaire, la destruction, la vente ou la cession du matériel suivant :

### MATERIEL ROULANT

Modèle	Année mise en service	Cause de réforme	Dernière affectation	Propriétaire	Destination
VL FIAT FIORINO 947 HF 90	12/12/2008	Matériel Vétuste remplacé sur marchés 2018	SSIO	SDIS	Vendu, cédé ou détruit
VL FIAT FIORINO AB-516-NA	25/06/2009	Matériel Vétuste remplacé sur marchés 2018	SPAR	SDIS	Vendu, cédé ou détruit
VL FIAT FIORINO AB-683-NA	25/06/2009	Matériel Vétuste remplacé sur marchés 2018	ETAT-MAJOR	SDIS	Vendu, cédé ou détruit

Il est à noter qu'en cas de pannes, d'accidents et aléas techniques sur d'autres véhicules ces matériels peuvent être maintenus en service au-delà de la date de la présente délibération.

### PNEUMATIQUES

Désignation	Quantité	Dimensions	Cause de réforme	Propriétaire	Destination
Pneus été	24	205/65/R16C 107/105	Pneus été, non utilisés	SDIS	Vendu
Roues de secours	6	385/65/R20 XZL	Pneus ayant plus de 10 ans	SDIS	Vendu

### CHAINES NEIGE

Désignation	Quantité	Affectation	Cause de réforme	Propriétaire	Destination
Chaines neige	1 lot	Pour véhicules Peugeot ou Citroën - Partner ou Berlingot - phase 1 ou 2	Véhicules vendus  Chaines non utilisées	SDIS	Vendu

### Après en avoir délibéré, les membres du Bureau décident :

- d'autoriser la désaffectation, la réforme, la sortie d'inventaire, la destruction, la vente ou la cession du matériel énuméré dans les tableaux ci-dessus.

Signé : Florian BOUQUET  
Président du CASDIS

*Le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le contenu de la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

## PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS du conseil d'administration du SDIS 90

Délibération du 10 juin 2015  
relative à l'installation du conseil d'administration du SDIS

L'an deux mille dix-huit, le mardi 06 février, les membres du Bureau du CASDIS 90, dûment convoqués le 24 janvier 2018, se sont réunis au siège de l'établissement public à Belfort, sous la présidence de M. BOUQUET, Président

### ÉTAIENT PRESENTS :

M. BOUQUET – Président  
M. SCHNOEBELEN – 1er vice-président  
M. SERZIAN – 3<sup>ème</sup> vice-président

### ABSENTS EXCUSES :

Mme IVOL – 2<sup>ème</sup> vice-présidente  
M. ANDERHUEBER – Membre supplémentaire

### ASSISTAIENT EGALEMENT :

Col HELLEU – Directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours  
MME FROHNER, SDIS  
CDT CHARPY, SDIS  
CDT UGOLIN, SDIS

#### Nombre de représentants avec voix délibérative

en exercice	5
présents	3
votants	3

### Résultat du vote

voix "pour" : 3  
voix "contre" :  
abstentions :

*tampon de réception  
de la préfecture*

Préfecture du Terr. de Belfort

9 FEVRIER 2018

Service Courrier

**OBJET : Régularisation de la situation administrative du  
médecin chef**

Par délibération du 9 mai 2006, le poste de médecin de sapeurs-pompiers professionnels a été créé. Un médecin contractuel a été recruté puis intégré suite à la réussite du concours dans le cadre d'emploi des médecins, pharmaciens, infirmiers de sapeurs-pompiers professionnels.

Après le décès du médecin en juillet 2011, premier médecin de sapeurs-pompiers professionnels au SDIS 90, le SDIS a rencontré à nouveau des difficultés, comme tous les SDIS, pour le recrutement d'un nouveau médecin.

En septembre 2012, le Dr Michaël IDRISSEI, praticien hospitalier et seul candidat, a été nommé par voie de détachement au SDIS 90 au grade de médecin hors classe pour une durée de 5 ans et médecin-chef. Le décret n° 2000-1008 du 16 octobre 2000 qui a permis ce détachement prévoyait également la possibilité de renouvellement.

Le décret 2016-1236 du 20 septembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins et pharmaciens de SPP qui abroge le décret susvisé, ne permet plus le recrutement de praticien hospitalier par voie de détachement et par conséquent le renouvellement des détachements en cours.

Après différents échanges avec la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC) notamment sur l'application de la loi de 2009 relative à la mobilité et la loi de 2012 relative à la lutte contre la précarité dans la fonction publique, la DGSCGC a refusé le renouvellement du détachement. Aussi, il y a lieu de régulariser la situation du Dr IDRISSEI par son recrutement en qualité d'agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 au grade de médecin hors classe à temps complet, pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

#### **Après en avoir délibéré, les membres du Bureau décident :**

- de régulariser la situation du Dr Michaël IDRISSEI en le recrutant en qualité d'agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 au grade de médecin hors classe à temps complet, pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Signé : Florian BOUQUET  
Président du CASDIS

*Le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le contenu de la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*